

# Fiche générale des équivalences avec le BP JEPS renouvelé

## Mention "activités équestres"

## Mention "éducation à l'environnement vers un développement durable"

### Présentation

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et le ministère des sports (Sports) accordent des équivalences aux titulaires des diplômes de niveau IV : brevet professionnel (BP) et baccalauréat professionnel (Bac pro).

Les équivalences permettent de raccourcir les parcours de formation et d'offrir **une double qualification, agricole et sportive**, favorisant l'insertion professionnelle dans les territoires. Elles peuvent concerner les enseignements généraux et/ou les enseignements professionnels.

Les équivalences sont particulièrement développées dans les secteurs des activités équestres et de la protection de la nature pour des emplois particulièrement centrés sur l'animation.

En raison de la rénovation du BP JEPS en 2016, ce diplôme se divise en deux spécialités (éducateur sportif / animateur) et en de multiples mentions. Les équivalences avec le MAA concernent les deux spécialités :

- Pour la spécialité éducateur sportif la **mention est "activités équestres"**.
- Pour la spécialité animateur, la **mention est "éducation à l'environnement vers un développement durable" (EEDD)**.

*Remarques :*

*L'obtention d'une double qualification peut nécessiter une validation des parcours des unités capitalisables (UC) ou des épreuves par les DRAAF-SRFD ou les DRJSCS.*

*Les dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation peuvent être accordées sous réserve de validation par l'autorité académique de l'établissement d'origine du candidat.*

---

### Sommaire :

❶	Mention "activités équestres"	page 2
❷	Mention "éducation à l'environnement vers un développement durable"	page 4
Annexe : Titre des tableaux et références réglementaires des textes cités		page 5

---

# 1 Mention "activités équestres"

## Présentation

Le BP « responsable d'entreprise hippique » (BPREH), le BP « responsable d'exploitation agricole » (BPREA), le Bac pro « conduite et gestion de l'entreprise hippique » (Bac Pro CGEH) et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « activités équestres » (BPJEPS - AE), sont des diplômes de niveau IV permettant au titulaire de s'orienter vers une double qualification agricole et sportive.

Cette double qualification autorise pour ce champ d'activités l'élevage, la valorisation du cheval et l'installation (*dans le domaine agricole*) ainsi que l'animation, l'enseignement et la pratique des activités équestres (*dans le domaine du sport*).

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère des sports accordent réciproquement des équivalences dans les enseignements généraux et/ou professionnels.

Celles-ci permettent aux apprenants engagés dans un cursus de double qualification de valider les capacités professionnelles spécifiques à chaque diplôme, telles que la gestion de l'entreprise hippique, l'élevage et/ou valorisation des équidés (*pour les diplômes de l'enseignement agricole*) et la pratique des sports équestres, enseignement de l'équitation, accueil et animation (*pour les diplômes du ministère des sports*).

## Tableaux des équivalences

Les tableaux suivants précisent les dispenses d'épreuves ou d'unités accordées spécifiquement et les équivalences génériques entre les certifications du MAA et du ministère des Sports.

**Tableau 1 : Équivalences génériques**

Vous êtes titulaire du :	Vous préparez le :	Vous pouvez obtenir de droit les unités suivantes	
<b>Baccalauréat professionnel (MAA)</b>	<b>BPJEPS (sports)</b>	<b>UC 1</b> - Encadrer tout public dans tout lieu et dans toute structure <b>UC 2</b> - Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure	
<b>BP (MAA)</b>			
		<b>Vous pouvez être dispensé des unités ou des épreuves suivantes</b>	Arrêté du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 12 2012
<b>BPJEPS (sports)</b>	<b>Baccalauréat professionnel (MAA)</b>	<b>E 1</b> - Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde <b>E 2</b> - Langue et culture étrangères <b>E 3</b> - Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi	
	<b>BP (MAA)</b>	<b>UCG 1</b> - Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information <b>UCG 2</b> - Situer les enjeux sociétaux et environnementaux liés au secteur hippique <b>1 UCARE</b>	

**Tableau 2 : Dispenses accordées aux titulaires du BP JEPS spécialité "éducateur sportif" mention «activités équestres»**

Vous êtes titulaire du :	Vous préparez le :	Vous pouvez obtenir de droit les unités suivantes	
<b>BPJEPS</b>  <i>spécialité "éducateur sportif"</i>  <i>mention «activités équestres»</i>	<b>Brevet Professionnel « responsable d'entreprise hippique » (BP REH)</b>	<b>UCG 1</b> - Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information  <b>UCG 2</b> - Situer les enjeux sociétaux et environnementaux liés au secteur hippique  <b>1 UCARE</b>	Arrêté du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 déc. 2012
	<b>Brevet Professionnel « responsable d'entreprise agricole » (BP REA)</b>	<b>UC 1</b> - Se situer en tant que professionnel  <b>1 UCARE</b>	Arrêté du 9 mars 2017
	<b>Baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'entreprise hippique » (CGEH)</b>	<b>E 1</b> - Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde  <b>E 2</b> - Langue et culture étrangères  <b>E 3</b> - Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi	Arrêté du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 déc. 2012

**Tableau 3 : Dispenses accordées aux titulaires de diplômes du MAA préparant le BP JEPS spécialité "éducateur sportif" mention «activités équestres»**

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le :	Vous pouvez obtenir de droit les unités transversales suivantes	
BP REH (MAA)	<b>BPJEPS</b>  <i>spécialité "éducateur sportif"</i>  <i>mention « activités équestres »</i>	<b>UC 1</b> - Encadrer tout public dans tout lieu et dans toute structure  <b>UC 2</b> - Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure	Arrêté du 18 oct. 2012 (en cours de mise à jour) en référence à l'arrêté du 6 mars 2017
BP REA (MAA)			
Bac Pro CGEH (MAA)			
Bac Pro "conduite et gestion de l'entreprise agricole" (MAA)			

Remarques :

Les tests d'exigence préalable à l'entrée en formation en BP JEPS sont à l'étude pour la session d'examen 2018.

**Tableau 4 : Dispenses accordées aux titulaires de diplômes du MAA préparant le BP JEPS spécialité "animateur" mention «activités équestres»**

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le :	Vous pouvez obtenir de droit les unités transversales suivantes	
BP REH (MAA)	<b>BPJEPS</b>  <i>spécialité "animateur"</i>  <i>mention « pêche de loisir »</i>	<b>UC 1</b> - Encadrer tout public dans tout lieu et dans toute structure  <b>UCARE 1</b>  <b>UCARE 2</b>	Arrêté du 9 mars 2017 portant création de l'option «responsable d'entreprise agricole» du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance (NOR : AGRE1707091A)

## 2 Mention "éducation à l'environnement vers un développement durable"

Le Bac pro spécialité «gestion des milieux naturels et de la faune » (Bac Pro GMNF) et le BP JEPS mention "EEDD", sont des diplômes de niveau IV permettant au titulaire de s'orienter vers une double qualification agricole et sportive.

Cette double qualification autorise pour ce champ d'activités la gestion et la protection de la nature des milieux naturels ainsi que l'animation des territoires par une éducation à l'environnement et au développement durable.

Les équivalences permettent aux apprenants engagés dans un cursus de double qualification de valider les capacités professionnelles spécifiques à chaque diplôme. Les titulaires du baccalauréat professionnel GMNF peuvent être dispensés des exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS mention EEDD sous réserve de validation par la DRAAF de l'établissement d'origine du candidat des modules de formation suivis en liaison avec la mention.

**Tableau 5 : Équivalences spécifiques**

Vous êtes titulaire du :	Vous préparez le :	Vous pouvez être dispensé des unités suivantes :	
<b>Bac pro GMNF</b>  <b>(MAA)</b>	<b>BPJEPS EEDD</b>  <b>(sports)</b>	<b>UC 1</b> - Encadrer tout public dans tout lieu et dans toute structure  <b>UC 2</b> - Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure	Arrêté du 27 février 2017
<b>BPJEPS EEDD</b>  <b>(sports)</b>	<b>Bac pro GMNF</b>  <b>(MAA)</b>	<b>E 1</b> - Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde  <b>E 2</b> - Langue et culture étrangères  <b>E 3</b> - Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi	Arrêté du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 déc. 2012

Remarque :

*Est dispensé de la production de la justification de l'expérience d'animateur et de la production du dossier, le candidat titulaire de tout diplôme de niveau IV et supérieur ou du brevet d'aptitude aux fonctions de direction - BAFD (liste non exhaustive se reporter à l'annexe V de l'arrêté de création du BP JEPS).*

MENTION « Activités équestres »  
MENTION « Education à l'environnement vers un développement durable »

Titre des tableaux et références réglementaires des textes cités

**Tableau 1 Equivalences génériques pour la mention « Activités équestres »**

Arrêté du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2012 fixant les équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel délivrés par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (NOR: VJSF1707152A)

**Tableau 2 Equivalences spécifiques : dispenses accordées aux titulaires du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres »**

- Arrêté du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2012 fixant les équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel délivrés par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (NOR: VJSF1707152A)

- Arrêté du 9 mars 2017 portant création de l'option « responsable d'entreprise agricole » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance - (NOR: AGRE1707091A)

**Tableau 3 Equivalences spécifiques : dispenses accordées aux titulaires de diplômes du MAA préparant le BP JEPS spécialité "éducateur sportif" mention « activités équestres »**

- Arrêté du 31 octobre 2016 portant création de la mention « activités équestres » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » - (NOR: VJSF1632620A)

- Arrêté du 9 mars 2017 portant création de l'option « responsable d'entreprise agricole » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance - (NOR: AGRE1707091A)

- Arrêté du 27 février 2017 portant création de la spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance - (NOR: AGRE1706053A)

**Tableau 4 Equivalences spécifiques : dispenses accordées aux titulaires de diplômes du MAA préparant le BP JEPS spécialité "animateur" mention « activités équestres »**

- Arrêté du 9 mars 2017 portant création de l'option « responsable d'entreprise agricole » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance ( NOR : AGRE1707091A)

**Tableau 5 Equivalences spécifiques pour la mention « Education à l'environnement vers un développement durable »**

Arrêté du 6 mars 2017 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2012 fixant les équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel délivrés par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - (NOR: VJSF1707152A)

Arrêté du 27 février 2017 portant création de la mention EEDD du BP JEPS spécialité "animateur" (NOR: VJSF1706235A)